

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 33
Votants : 33
Procurations : 0

L'an deux mille douze
le douze novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :
16 NOV. 2012

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 5/11/2012

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents.

Affichage en date du : 5/11/2012

Secrétaire de Séance : M. Christian LE BARON.

Publication de la présente en date du :

15 NOV. 2012

Réception en préfecture : **14 NOV. 2012**

N° 2012-11-01

Objet : Décision modificative n° 2 du budget principal – Exercice 2012.

Rapporteur : Damien DESCHAMPS

Il est proposé au Conseil municipal, conformément à l'article 1612-11 du Code général des collectivités territoriales, d'adopter la décision modificative suivante qui adapte les montants inscrits au budget primitif et à la décision modificative n°1 pour tenir compte des besoins nouveaux ou réévalués.

[Tableau ci-après.]

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (26 pour, 5 contre soit le groupe « Générations Plouzané », 2 abstentions soit le groupe « Plouzané bouge »),

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget principal de la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 13 novembre 2012

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20121112-delib2012-11-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2012

Publication : 14/11/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Propositions nouvelles 2012: DM n°2

DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Compte	Libellé	Montant	Chap.	Compte	Libellé	Montant
20	2031	Etude cuisine centrale	1 800	021	021	Virement de la section de fonctionnement	98 000
204	2041512	Groupement à Fiscalité propre de rattachement - bâtiments et installations	41 700	16	1641	Emprunt	18 000
21	2158	Défibrillateur Hôtel de ville	1 600				
	2158	Moteur cloche de l'église	1 600				
	2188	Autres Immobilisations corporelles	9 100				
23	2313	Rejointements chapelle de Bodonou	900				
	2313	Linteaux église	2 000				
	2313	Chaudière foyer laïque	48 000				
	2313	Portes Centre Social du Bourg	13 000				
	2313	Remplacement menuiseries extérieures	5 400				
	2313	Récupération eaux pluviales CTM	900				
	2313	Réhabilitation centre social Kerallan	- 120 000				
	2315	Construction tribune de Keramazé	64 600				
040	4818	Structures de jeu Espace Eric-Tabarly	36 400				
	4818	Charges à étaler - Assurance dommage ouvrage	10 000	040	4818	Charges à étaler - Assurance dommage ouvrage	1 000
Dépenses INVESTISSEMENT			117 000	Recettes INVESTISSEMENT			117 000
011	616	Assurance Dommage Ouvrage	10 000	73	7351	Taxe sur l'électricité	51 900
	6231	Annonces et Insertions	- 5 000	73	7322	Dotatlon de Solidarité Communautaire	- 39 807
	6251	Voyages et déplacements	- 3 000	73	7325	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et Intercommunales	39 807
	63512	Indemnisation terrains	- 2 000	75	758	Produits divers de gestion courante	2 680
012	6331	Versement transport	1 000	77	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	32 148
	6332	Cotisations versées au FNAL	500	77	7788	Produits exceptionnels divers	6 465
	6336	Cotisations aux CNFPT et au CDG	2 000				
	64111	Personnel titulaire	10 000	013	6419	Remboursements sur rémunérations de personnel	25 807
	64112	NBI, SFT, indemnités de résidence	5 500				
	64118	Autres indemnités	2 000				
	64131	Personnel non titulaire- rémunération	12 000				
	64168	Autres emplois d'insertion	10 000				
	6451	Cotisations à l'URSSAF	2 500				
	6453	Cotisations aux caisses de retraite	1 500				
014	6454	Cotisations aux Assedic	1 500				
	6488	Autres charges	1 500				
	73115	Prélèvement Loi SRU	- 20 000				
042	6812	Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir	1 000	042	6812	Transferts de charges de gestion courante	10 000
023	023	Virement à la section d'investissement	98 000				
Dépenses FONCTIONNEMENT			129 000	Recettes FONCTIONNEMENT			129 000